

Projet de motion n° ? « Développement raisonné de l'aéroport de Genève à l'horizon 2030 »

Considérant :

- L'art. 74 al. 1 de la Constitution fédérale qui prévoit que : « La Confédération légifère sur la protection de l'être humain et de son environnement naturel contre les atteintes nuisibles ou incommodes. » et son al. 2 qui précise : « Elle veille à prévenir ces atteintes. Les frais de prévention et de réparation sont à la charge de ceux qui les causent. »,
- L'art 19 de la Constitution genevoise stipulant que : « Toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain »,
- Que l'aéroport de Genève est un aéroport urbain devant limiter ses vols pour assurer le bien-être et protéger la santé des habitant-e-s de la Commune de Satigny,
- Que l'aéroport de Genève provoque des nuisances importantes telles que le bruit, la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre, nocives pour la planète en général, mais aussi en particulier pour les Genevois et les riverains,
- Que le nombre de passager-ère-s a plus que doublé ces dix dernières années et que dans le cadre de l'adoption par la Confédération de la fiche du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) pour l'aéroport de Genève, 235'000 mouvements annuels sont estimés à l'horizon 2030 (+60% par rapport à 2015),
- la fréquentation de l'aéroport augmenterait ainsi de plus de 10 millions de passagers par an par rapport à la fréquentation actuelle, entraînant une hausse considérable des mouvements d'avions et donc de nuisances pour les Genevois et les riverains,
- Que la Suisse a ratifié l'accord de Paris qui entre en vigueur en Suisse le 5 novembre 2017. Elle s'est ainsi engagée à contenir le réchauffement climatique à 2°C au maximum et à viser les 1,5°C.
- Que la nouvelle loi sur le CO₂, en cours d'élaboration, vise à mettre en œuvre l'accord de Paris, soit la réduction de moitié par rapport à 1990 des émissions de gaz à effet de serre de la Suisse d'ici à 2030,
- Que le gouvernement genevois, dans ses objectifs pour le secteur aéroportuaire, a élaboré un plan climat cantonal qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030 par rapport à 1990 sur le territoire cantonal,
- Que les nuisances sonores découlant de cette activité sont trop souvent sous-estimées, ne permettant pas de garantir la santé de la population,
- Que la santé économique du bassin genevois n'est pas directement liée à une forte croissance du nombre de vols,
- Que des conditions de travail acceptables ne sont pas garanties à l'aéroport, avec des conflits sociaux récurrents (course à la productivité, demande de flexibilisation extrême des horaires de travail, baisse des salaires, etc.),
- Que, selon une analyse de l'association Noé21¹, les coûts climatiques s'élèvent à 202 millions de francs annuels pour le trafic aérien à Genève, dont une partie importante est aujourd'hui supportée par les finances publiques, de même que les coûts en matière de santé publique, de protection de l'environnement ou en lien avec l'aménagement du territoire, résultant de l'activité de cette structure,

¹ Le coût sociétal du trafic aérien à Genève et ses effets sur les finances publiques de Jérôme Strobel pour Noé21, avril 2016, p. 14.

Par ces motifs, le Conseil Municipal de Satigny invite le Conseil administratif :

- à s'adresser au Conseil d'Etat pour qu'il demande à ses représentant-e-s au sein du Conseil d'administration de l'aéroport de prendre en compte et de relayer les revendications suivantes :
- - calculer les coûts externes d'une infrastructure aéroportuaire de 25 millions de passager-ère-s annuels (en terme de santé publique, d'adaptation au changement climatique, de manque à gagner pour les commerces de proximité, d'aménagement du territoire, etc.),
 - présenter à la Confédération plusieurs scénarios de planification du développement de l'aéroport avant l'adoption de la fiche PSIA, qui intégreront les conséquences des coûts externes de l'aéroport,
 - se positionner pour une limite du nombre de vols quotidiens afin de préserver la santé de la population et le climat,
 - se positionner sur une limitation stricte des vols nocturnes (de 22h à 23h59) et un respect strict de la période de repos (minuit-6h).